

CNIL - DOCTISSIMO sanctionné par CNIL à hauteur de 380 000 euros

écrit par Marine de la Clergerie | 24/05/2023

- **La décision:** Délibération de la formation restreinte Délibération [SAN-2023-006](#) du 11 mai 2023
- **La société visée :** La société française Doctissimo qui édite un site web francophone www.doctissimo.fr proposant des contenus éditoriaux en lien avec la santé et le bien-être.
- **Type de sanction:** Sanction financière (amende administrative de 5 millions d'euros).
- **Origine(s) du contrôle:** Plainte de l'association Privacy international, communiquée publiquement
- **Type de contrôle:** Contrôle en ligne sur le site web; contrôle sur place ; contrôle sur pièces (envoi d'un questionnaire).
- **Textes visés:** Directive ePrivacy ; Article 82 de la loi Informatique et Libertés ; articles 5-1-e), 9, 13, 26 et 32 du RGPD

Les manquements relevés :

- Conservation excessive (24 mois) des résultats des tests associés à l'adresse IP de l'utilisateur, des comptes inactifs de plus de 3 ans créés par les utilisateurs (absence de procédure d'anonymisation)
- Absence de contrôle suffisant sur la prestation réalisée par le prestataire
- Utilisation d'une fonction de hachage ne permettant pas l'anonymisation (fonction SHA256 sans clé de hachage associée)
- Utilisation d'une solution d'anonymisation non effective
- Absence de consentement explicite pour la collecte des données de santé
- Absence d'encadrement des traitements réalisés avec un responsable conjoint
- Absence de sécurité relative à la navigation des utilisateurs web (utilisation http)
- Absence de sécurité relative au stockage des mots de passe des utilisateurs du site (MD5)

- Dépôt de cookies publicitaires sans consentement préalable

Références :

- Délibération [SAN-2023-006](#) du 11 mai 2023
- [RGPD](#)
- CNIL, [05.2023](#), données de santé et utilisation des cookies : DOCTISSIMO sanctionné par une amende de 380 000 euros